



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 mai 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 7 juin 2010

SEANCE DU 31 MAI 2010

INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) -
MODALITÉS D'APPLICATION À COMPTER DU
1ER JANVIER 2011

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 04 juin 2010

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : M. Patrick DELAUNAY -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Bernard JOURDAIN donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Alain BAUDIN donne pouvoir à Elsie COLAS
- Guillaume JUIN donne pouvoir à Michel PAILLEY

Excusés :

Adjoints :

Mme Chantal BARRE -

DREMOS

**INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE (TLPE) - MODALITÉS D'APPLICATION À COMPTER
DU 1ER JANVIER 2011**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'article 171 de la Loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (codifié aux articles L 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales) institue une importante modification du régime fiscal des taxes communales sur la publicité.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2009, la loi substitue une taxe unique : la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure), aux taxes sur la publicité concernant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (T.S.A.), taxes sur les emplacements publicitaires fixes (T.S.E.) et taxes sur les véhicules publicitaires.

La loi vise un double objectif :

- Générer une ressource par l'installation d'une nouvelle taxe,
- Lutter plus efficacement contre « la pollution visuelle ».

Désormais, la TLPE s'applique à tous les dispositifs publicitaires suivants, visibles de toutes voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique, conformément à l'article L 581-3 du Code de l'Environnement :

- Publicité et pré-enseignes,
- Enseignes

Seuls sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage publicitaire avec une visée non commerciale installés par les collectivités publiques ou relatives aux spectacles.

La Ville de Niort a délibéré le 16 novembre 2009 pour différer la mise en application de la TLPE afin que cette taxe s'applique de façon homogène sur le territoire de l'agglomération niortaise.

La présente délibération a pour objet d'arrêter les modalités applicables aux différents supports publicitaires taxables et les tarifications, en 2011, 2012, 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à la Communauté d'Agglomération de NIORT sur la ou les zone (s) d'activités économiques communautaire (s) présente (s) sur le territoire communal selon les principes suivants :

- Transfert, à compter du 1^{er} Janvier 2011, à la CAN du recouvrement et du produit de la TLPE pour toutes les ZAE communautaires ;
- Application des dispositions légales en matière de déclarations, recouvrements, paiements et sanctions applicables à la taxe.

- Instaurer la TLPE sur le territoire communal, à compter du 1^{er} Janvier 2011, à l'exception des ZAE communautaires dont le détail de l'application à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Niort est repris en annexe à la présente délibération, selon les principes suivants :

1. Pour la publicité et les pré-enseignes :

- Taxation de 20€/m² pour les non numériques
- Taxation de 60€/m² pour les numériques

2. Pour les enseignes :

- Le barème de tarification par m² est le suivant :

	2011	2012	2013
MOINS DE 12 M ²	5 €	10 €	20 €
12 à 50 m ²	10 €	20 €	40 €
Plus de 50 m ²	20 €	40 €	80 €

- Exonération et réfaction :

- Exonérations des enseignes jusqu'à 12 m² de surface totale ;
- Réfaction de 50 % pour les enseignes comprises entre 12 à 20 m² de surface totale ;
- Les enseignes scellées au sol de moins de 12 m² ne sont pas exonérées.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 5
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE